



**CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

SESSION 2021

RAPPORT DU JURY

MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise en convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, le concours sur titres avec épreuve pour l'accès au grade **d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe - session 2021 dans les spécialités « Aide-soignant » et « Aide médico psychologique »**.

Le nombre de postes ouverts au concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe - session 2021 est réparti de la manière suivante :

SPECIALITES	
AIDE-SOIGNANT	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
12 postes	3 postes

I – Rappel du cadre d'emplois des auxiliaires de soins

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe qui relèvent respectivement des échelles C2 et C3 de rémunération.

Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 17 juillet 1984 modifié (Article R 4311-5 du Code de la santé publique).

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

II – Rappel des conditions d'accès

Les conditions d'accès au concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe sont les suivantes :

Pour la spécialité « aide-soignant », le concours est ouvert aux candidats titulaires du **diplôme d'Etat d'aide-soignant**, du **certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant**, du **diplôme professionnel d'aide-soignant** ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

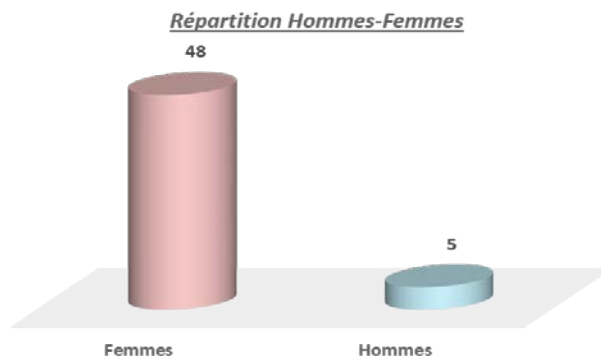
Pour la spécialité « aide médico-psychologique », le concours est ouvert aux candidats titulaires du **diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**, du **diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social dans la spécialité "accompagnement à la vie en structure collective"** (cf. décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 – création du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif en remplacement du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale) ou d'une qualification reconnue comme équivalente (en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique).

Dispositions dérogatoires : les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature à ce concours sans répondre à la condition de diplôme exigée.

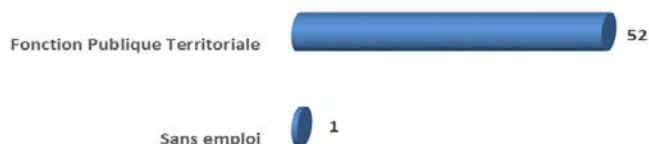
III – Statistiques des candidats inscrits

SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES	ADMIS A CONCOURIR
AIDE-SOIGNANT	12	43
AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	3	10
TOTAL	15	53

La moyenne d'âge est de 39 ans
 Candidat le plus jeune : 22 ans
 Candidat le plus âgé : 60 ans

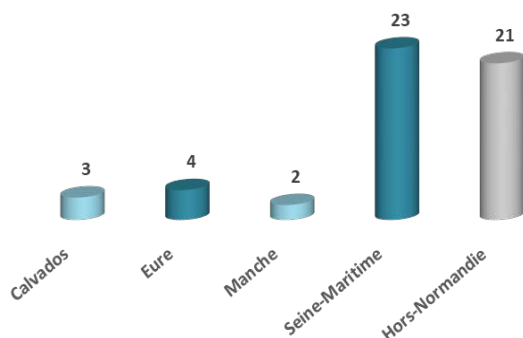


Situation professionnelle des candidats



10 candidats ont indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT (soit 19 %)

Provenance géographique des candidats



50 % des candidats sont originaires de l'Eure et de la Seine-Maritime.
Les candidats normands représentent au total 60 % des admis à concourir

IV – Rappel de la nature de l'épreuve d'admission

Entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : 15 minutes).

Les entretiens se sont déroulés les **11, 12 et 13 octobre 2021** au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à Isneauville. Les candidats ont été auditionnés par trois membres du jury institutionnel : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée. Sur l'ensemble des 3 journées d'oraux 43 candidats ont été auditionnés (35 candidats pour la spécialité Aide-soignant et 8 candidats pour la spécialité aide médico-psychologique).

Le bilan global d'évaluation a mis en évidence les appréciations suivantes :

Globalement, les résultats sont satisfaisants. Les membres du jury ont auditionné d'excellents candidats qui ont su démontrer de solides aptitudes professionnelles.

En revanche, les membres du jury déplorent un manque évident de préparation et de motivation chez certains candidats qui restent très centrés sur leurs pratiques quotidiennes et dont les connaissances de l'environnement

territorial dans lequel ils sont ou seront amenés à travailler sont faibles. Les notes les plus basses s'expliquent par une curiosité professionnelle et territoriale très limitée.

	<u>spécialité « aide-soignant »</u>	<u>spécialité « aide médico-psychologique »</u>
Note la plus basse	8,00	11,00
Note la plus haute	17,50	16,00
Moyenne	12.98	12,93
Moyenne générale	12.97	

V – Décisions des membres du jury

Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- ✓ Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Au regard des résultats obtenus par les candidats et du nombre de postes ouverts, le seuil d'admission et le nombre de lauréats admis est arrêté ainsi qu'il suit :

Spécialité	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Aide-soignant	43	35	12	14.00/ 20	12
Aide médico-psychologique	10	8	3	14.00/ 20	3

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis au concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « aide-soignant » et « aide médico-psychologique », la séance est levée à 12h30.

Fait à Isneauville, le 13 octobre 2021

La Présidente du jury
Marie-Yvonne BOUJDI

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la liste des candidats admis.